

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Arrêté n° 075 portant classement au titre des monuments historiques de 16 stalles et d'un bénitier, conservés dans l'église paroissiale de Léré (Cher)

Le ministre de la culture et de la communication,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication,

Vu l'arrêté en date du 12 janvier 2009 portant inscription des objets mobiliers désignés ci-après,

Vu l'avis de la commission départementale des objets mobiliers en date du 23 octobre 2008,

La Commission nationale des monuments historiques entendue en sa séance du 10 février 2011,

Vu la délibération du conseil municipal de Léré (Cher), portant adhésion au classement de la commune propriétaire, en date du 21 octobre 2010,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt public,

arrête :

Article 1^{er} : Sont classés au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

- 16 stalles et leur dossiers (soit deux ensembles de huit stalles chacun, dont une en retour pour chacun d'entre eux), bois, entre 1610 et 1611

- un bénitier avec son couvercle, fonte de fer, diamètre : 52, 5 cm ; hauteur : 40 cm, 1680

conservés dans l'église paroissiale de Léré (Cher) et appartenant à la commune.

Article 2 : Le présent arrêté se substitue, en ce qui concerne les objets mobiliers classés, à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 12 janvier 2009 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, à la commune propriétaire et au clergé affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 10 OCT. 2011



Isabelle MARÉCHAL
Adjointe du Directeur Général des Patrimoines